



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

Secrétaire général
Generalsekretär
Secretary General

NOT-22034

22.07.2022

Original : EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF
ET AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

Notification dépositaire

Décisions de la Commission d'experts techniques en sa 14^e session des 14 et 15 juin 2022 :

- Révision de la prescription technique uniforme concernant les applications télématiques au service du fret (PTU ATF)
- Révision de l'annexe B aux Règles uniformes ATMF concernant les dérogations à l'application des prescriptions techniques uniformes

En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) donne notification de ce qui suit.

En vertu de ses compétences telles que définies à l'article 20 et à l'article 33, § 6, de la Convention, la Commission d'experts techniques (CTE) a décidé à sa 14^e session (Berne/hybride, 14 et 15 juin 2022) de modifier :

- la prescription technique uniforme concernant les applications télématiques au service du fret (PTU ATF),
- l'annexe B aux Règles uniformes ATMF concernant les dérogations à l'application des prescriptions techniques uniformes.

Conformément à l'article 35, § 3, de la COTIF, les modifications entreront en vigueur le premier jour du sixième mois suivant la présente notification, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2023, à moins qu'un quart des États membres formulent une objection dans les quatre mois à compter de la date de la présente notification, comme le prévoit l'article 35, § 4, de la COTIF. Le délai pour les objections court jusqu'au 12 novembre 2022. Une fois ce délai passé, nous vous informerons de la situation.

Les modifications à la PTU ATF entreront en vigueur pour tous les États membres sauf ceux ayant émis une déclaration de non-application des Règles uniformes APTU conformément à l'article 42, § 1, première phrase, et ceux qui, dans un délai de quatre mois à compter de la date de la notification, auront fait une déclaration conformément à l'article 35, § 4, de la COTIF et à l'article 9 des Règles uniformes APTU.

Les modifications à l'annexe B aux Règles uniformes ATMF entreront en vigueur pour tous les États membres sauf ceux ayant émis une déclaration de non-application des Règles uniformes ATMF conformément à l'article 42, § 1, première phrase.

Les textes adoptés sont publiés sur le site Internet de l'OTIF sous :

[Activités](#) > [Interopérabilité technique](#) > [Notifications](#) > [2022](#).



(Wolfgang Küpper)
Secrétaire général

Copie pour information :

- États non membres candidats à l'adhésion ou qui pourraient être intéressés par une adhésion à la COTIF et organisations et associations invitées à la Commission d'experts techniques